

Ref : CFVU2023/ D23-1102

CFVU DU 30 NOVEMBRE 2023

- **DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE THÉÂTRE BORDEAUX AQUITAINE (ESTBA) RELATIF A LA LICENCE MENTION ARTS DU SPECTACLE, PARCOURS THÉÂTRE.**
- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 30 novembre 2023 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac (vice-présidente de la CFVU),**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

➡ DÉCIDE

Article 1 - Résultats du vote :

Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	12
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Nombre de votes pour	26
Nombre de votes contre	0

Article 2 - Exécution de la présente délibération :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - Publication de la présente délibération :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 30/11/2023.*

Le Président,

Signé

Lionel LARRÉ.

Publié le : 29/02/2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : 19/12/2023